



# Dépôt d'une demande de Programme

## Collectif Volontaire (PCV)

### relatif à l'IBR

## CONTEXTE RÉGIONAL

Région Midi-Pyrénées 3<sup>ème</sup> région bovine de France

Part importante des bovins est exportée vivante pour être engraisée, principalement en Italie

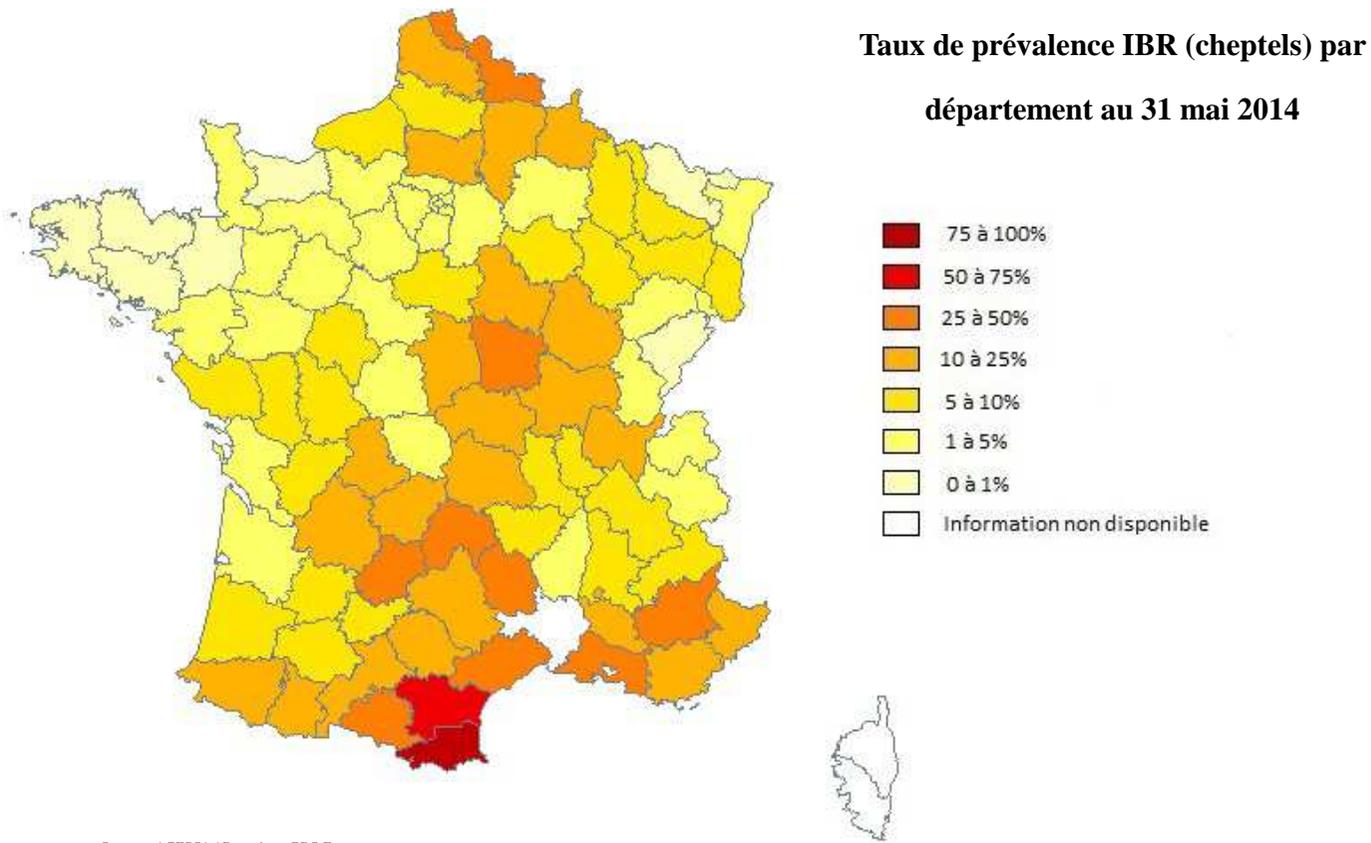
Nouveaux marchés vers la communauté européenne, et vers pays tiers (Turquie et les pays du nord de l'Afrique)

Bovins reproducteurs s'exportent de plus en plus, vers pays de l'Europe de l'est et du nord de l'Afrique

Qualité sanitaire des troupeaux est un enjeu important pour la commercialisation

## CONTEXTE RÉGIONAL

L'IBR est un enjeu commercial important



Situation épidémiologique régionale relativement défavorable au regard du reste du territoire

## CONTEXTE RÉGIONAL

Situation notamment liée à des systèmes d'élevage favorables à la circulation du virus :

- mouvements d'animaux important entre élevages (achats, pensions...),
- commercialisation de bovins vivants (jeunes bovins, engraissement, reproducteurs pour l'élevage...),
- estives collectives

Par ailleurs, deux programmes d'incitation à l'élimination des bovins positifs (2007 et 2011), soutenus par le Conseil Régional, n'ont pas permis d'apporter les résultats escomptés.

La situation régionale face à l'IBR s'est améliorée ces dernières années, mais aujourd'hui la situation stagne et les initiatives des GDS ne permettent plus de l'améliorer.



## CONTEXTE

Nécessité d'**avancer au niveau de la région**

Demande de la profession et des partenaires

**Peu de certitude sur la date de sortie de l'AM**

(encore plus dans le nouveau contexte fièvre catarrhale)

**Dépôt d'un dossier de demande de PCV IBR en juin 2015**

# COMMENT RÉGLEMENTER LE COMMERCE DES BOVINS ?

Points de la réglementation proposée :

- Interdiction d'achat : vice rédhibitoire obligatoire,
- Interdiction de vente vers l'élevage
- Débouché pour bovins non négatifs : boucherie, export, engraissement en bâtiment ou à l'herbe
- Obligation pour les ateliers d'engraissement à l'herbe de vacciner à l'introduction tous bovins introduits sans qualification "indemne"

## COMMENT REGLEMENTER LA TRANSHUMANCE ?

31 et 65 ont déjà interdit l'accès des estives aux bovins positifs (estives sanitaires pour les bovins non négatifs)

Complicé à mettre en place au niveau régional, la transhumance est interrégionale et implique aussi Auvergne, Languedoc Roussillon et Aquitaine

Démarche collective avec les acteurs de ces régions

Objectif, à court terme, d'interdire aux bovins non négatifs l'accès aux estives collectives

Système à affiner et à réfléchir avec les régions limitrophes, notamment les délais de mise en place et la progressivité des contraintes